

# MESURES SANITAIRES A RESPECTER POUR L'ACCUEIL DES FAMILLES OU GROUPES A LA FERME DANS LE CADRE DES PRINTEMPS A LA FERME ET SEMAINE DE L'AGRICULTURE

**DECLARATION** : En application des articles 1, 3 du décret no 2021-31 du 15 janvier 2021 - Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public autres que ceux mentionnés au II mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits. Ne sont pas soumis à cette interdiction :

1° Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;

2° Les services de transport de voyageurs ;

3° Les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du présent décret ;

4° Les cérémonies funéraires organisées hors des établissements mentionnés au 3° ;

5° Les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.

## **Mesures à respecter**

Plusieurs mesures doivent être mises en place pendant l'événement. Les organisateurs doivent notamment :

- afficher les règles de sécurité,
- prévoir un sens unique à la visite, éviter les croisements des différents groupes sur la ferme
- organiser les visites ou activités par groupe de 6 personnes maximum, y compris l'animateur, et issues d'une même famille ou groupe (10 à partir du 19 mai)
- proposer du gel hydro alcoolique et demander aux visiteurs de ne pas toucher les objets à la vente par exemple.
- le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans.
- Un comptage est nécessaire à l'entrée et à la sortie
- La surface de manifestation peut accueillir au maximum 1 client pour 8 m<sup>2</sup>.

**Nombre maximum public attendu simultanément :**

Pour déterminer la jauge maxi en simultané, il faut tenir compte de la surface accessible de la manifestation et des 8m<sup>2</sup> par client.